

PERMIS UNIQUE

AVIS

Décision relative à une demande de permis unique (Art. 38 et 93, Décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été **refusé**/~~n'a pas été délivré~~ (1) par les Fonctionnaires Technique et Délégué, à la SA LUMINUS, Boulevard du Roi Albert II 7 à 1210 ST-JOSS-TEN-NOODE, en séance du 07 janvier 2025, pour la construction et l'exploitation d'une éolienne au « lieu-dit Quevaucamps », rue Jules Vantieghem à 7711 MOUSCRON (Dottignies).

La décision peut être consultée à l'Administration Communale d'ESTAIMPUIS – Service Urbanisme, du 17 janvier 2025 au 6 février 2025, tous les jours ouvrables de 8.30 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou sur rendez-vous au 056/48.13.72.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater **du 17 janvier 2025**.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Estaimpuis, le 15 janvier 2025.

Le Bourgmestre,

DI LORENZO Frédéric

(1) *Biffer la mention inutile.*